Directives de mise en œuvre | Partie 1

Rigips® Alba®

Planification, organisation & produits

Cahier 11 — Organisation du chantier

Cahier 12 — Produits et conformité: Sous-constructions

Cahier 13 — Produits et conformité: Plaques, carreaux et panneaux

Cahier 14 — Produits et conformité: Matériel de fixation

Cahier 15 — Produits et conformité: Colles et masses à jointoyer

Cahier 16 — Planification des joints de dilatation

www.rigips.ch

Rigips SAINT-GOBAIN

La construction à sec au plus haut niveau

Directives de mise en œuvre Alba® et Rigips®

© Rigips AG/SA

Toutes les informations de cette brochure s'adressent à des spécialistes qualifiés et sont basées sur les derniers développements de la technique. Elles ont été élaborées au mieux des connaissances, mais ne constituent aucune garantie. Rigips SA s'efforce continuellement de vous offrir les meilleures solutions possibles, c'est pourquoi nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à ces informations, en fonction de l'évolution des techniques de production ou d'application. Les éventuelles illustrations ne peuvent être considérées à elles seules comme instructions pour l'application des produits, sauf si c'est explicitement signalé. Ces données ne remplacent pas les planifications techniques spécialisées qui peuvent s'avérer nécessaires. Les travaux de tous les corps de métier doivent impérativement être exécutés selon les règles de l'art.

Nous ne pouvons exclure totalement la présence de fautes d'impression. Les documents les plus récents de ces directives de mise en œuvre se trouvent sur Internet, à l'adresse **www.rigips.ch**.

Veuillez prendre note du fait que nos conditions générales de vente, livraisons et paiements (CGV) en vigueur actuellement sont seules déterminantes dans nos relations d'affaires. Elles sont disponibles sur demande ou sur Internet à l'adresse **www.rigips.ch**.

L'entreprise Rigips SA vous souhaite beaucoup de plaisir et de réussite avec les solutions et systèmes Rigips et vous remercie de votre confiance.

Édition 04-2019
Tous droits réservés.
Données fournies sans garantie.

Rigips SA, Gewerbepark,
5506 Mägenwil, Suisse

Sommaire Cahier 11

Organisation du chantier

Page

11.1 Conditions sur le chantier

11.1.0	Introduction	4
11.1.1	Conditions climatiques sur le chantier	4
11.1.2	Exigences relatives aux fonds	5

11.2 Responsabilités

11.2.1	Obligations du maître d'ouvrage	6
11.2.2	Obligations de l'entrepreneur	6

11.3 Stockage et transport

11.3.1	Stockage et transport des plaques	7

11.1 Conditions sur le chantier

11.1.0 Introduction

Remarques préliminaires

La technique de mise en œuvre pour l'aménagement avec des systèmes de plaques de plâtre, plaques de plâtre fibrées et carreaux de plâtre massif atteint aujourd'hui un très haut niveau. Les recommandations et remarques suivantes concernant l'étude du projet, la direction des travaux et l'exécution des travaux doivent être respectées. Cela permettra d'éviter des erreurs et d'assurer la clarté nécessaire concernant les conditions de base de la construction lors de la mise en œuvre.

11.1.1 Conditions climatiques sur le chantier

Phase de préparation

- Avant le début des travaux de plâtrerie, crépissage ou construction à sec en plâtre, l'enveloppe du bâtiment doit être étanche.
- Les crépis et chapes (sous-planchers) devraient – autant que possible – être posés et secs avant le montage des systèmes de construction à sec. Mais dans tous les cas, ils doivent être prêts avant le jointoyage.
- S'il est prévu de travailler le sol avec de l'asphalte coulé, les travaux de jointoiement ne devront être entrepris qu'une fois que la chape aura complètement refroidi.

Phase de mise en œuvre

- L'expérience a montré depuis longtemps que les meilleures conditions climatiques pour la mise en œuvre des systèmes de construction à sec en plâtre et des chapes sèches et planchers techniques se situe entre 40 % et 80 % d'humidité relative et à une température intérieure constante de +10 °C.
- Les constructions à sec, y compris leur enduisage, ne peuvent être exécutées que lorsque le processus de variation de dimensions des plaques, carreaux ou panneaux dû à l'humidité a cessé et que l'humidité relative de l'air est durablement stabilisée à 70 % au maximum pour une température de 20 °C. Cette humidité peut temporairement être plus élevée.
- Pendant l'application d'un enduit sur la surface de systèmes de construction à sec en plâtre, la température de la surface et celle de l'air doivent être de +10 °C au minimum.
- Les crépis et enduits ne doivent pas être exposés au gel pendant leur temps de séchage.
- Pendant la mise en œuvre de l'enduit ou du crépi de fond et de l'enduit ou du crépi de finition, et en présence d'éventuelles couches de fond et autres couches (peintures), la température de la surface à revêtir et celle de l'air doivent être de +5 °C au minimum.

Phase de séchage

- Lorsque les travaux produisant de l'humidité sont achevés, une bonne aération des locaux doit être régulièrement assurée.
- Ne pas chauffer les locaux tout d'un coup et trop rapidement, pour éviter l'apparition de fissures dues aux tensions du matériel et à la ventilation. Cela s'applique en particulier aux travaux de construction réalisés en hiver.
- Il faut éviter d'exposer les parements à un souffle d'air chaud direct.
- Il faut également éviter un séchage trop rapide lors de la mise en service d'installations climatiques ou de ventilation sans humidificateur ou avec l'utilisation de déshumidificateurs de chantier.

11.1.2 Exigences relatives aux fonds

Fonds

Les fonds qui reçoivent un revêtement à sec, ainsi que les plaques, carreaux ou panneaux qui reçoivent un enduit ou autre, doivent être propres, dépoussiérés et suffisamment absorbants et résistants afin que les couches qui leur sont appliquées puissent l'être conformément aux exigences stipulées. Concernant le climat, les conditions générales suivantes doivent être remplies:

- Un chauffage trop élevé et une déshumidification trop rapide des locaux ne sont pas admis.
- Pour éviter toute fissuration, l'humidité relative de l'air ne doit jamais tomber trop rapidement au-dessous de 45 %.

Humidité résiduelle

La teneur en eau des plaques, carreaux ou panneaux doit être contrôlée immédiatement avant l'application d'un enduit ou autre.

L'humidité résiduelle ne doit pas dépasser les valeurs indicatives suivantes:

Plaques de plâtre	≤ 0.8 % massique
Carreaux de plâtre	≤ 2.0 % massique
Plaques de plâtre fibrées	≤ 1.3 % massique
Panneaux de béton léger	≤ 12.0 % massique
Plaques de plâtre armées d'un tissu	≤ 0.8 % massique

11.2 Responsabilités

11.2.1 Obligations du maître d'ouvrage

Directives en matière de planification et conditions sur le chantier

Le maître d'ouvrage a les obligations suivantes:

- positionnement et marquage des repères de niveaux,
- coordination et contrôle des interfaces entre intervenants,
- établissement d'un modèle d'étanchéité à l'air,
- contrôle et garantie des tolérances dimensionnelles convenues relative au fond,
- fixation de la ligne de pied de façade,
- application d'une couche de protection sur les surfaces enterrées ou le long de terrasses ou de balcons, du bord inférieur du crépi à la ligne de pied de façade,
- aération des constructions nouvelles,
- maintien des conditions de climat intérieur adéquates pour exécutions à sec en plâtre selon norme SIA 242 – par ex. par chauffage, ventilation, déshumidification,
- garantie des conditions d'exécution et des mesures de sécurité relative à l'enveloppe du bâtiment,
- garantie des conditions requises relative à la protection contre les intempéries,
- mesures de prévention contre la pénétration d'eau dans le bâtiment,
- mise à disposition des installations nécessaires telles que WC, alimentation en eau et en électricité, etc.

11.2.2 Obligations de l'entrepreneur

Contrôle et informations

L'entrepreneur a les obligations suivantes:

- contrôle du respect des tolérances dimensionnelles relative au fond exécuté préalablement, par ex. contrôle des cotes théoriques, de la planéité, de la verticalité,
- contrôle du fond et des conditions climatiques ambiantes, afin de s'assurer qu'ils conviennent à l'exécution des travaux prévus (humidité, résistance, propreté etc.),
- indication, avant l'adjudication, du besoin de l'entrepreneur en locaux de dépôt verrouillables,
- remise d'une liste contenant les désignations exactes, les propriétés et les qualités des matériaux et produits utilisés,
- remise des instructions d'utilisation et de maintenance de l'ouvrage ou des parties d'ouvrage. Ces instructions doivent être remises au maître d'ouvrage au moment de la réception de l'ouvrage.

!

- Les déclarations concernant les conditions sur le chantier sont appuyées par:
  – la norme SIA 118/242 Bâtiment, génie civil
  – la fiche technique de l'ASEPP («Rahmenbedingungen zur Ausführung von Trockenbauarbeiten»)

- Le respect des conditions émanant des directives générales de la Société suisse des ingénieurs et des architectes et des recommandations des fiches techniques de l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres ASEPP ne dispense pas l'artisan de prendre en considération les restrictions relatives au système.

11.3 Stockage et transport

11.3.1 Stockage et transport des plaques

Remarques préliminaires

En général, les plaques de plâtre, plaques de plâtre fibrées et carreaux de plâtre massif de Rigips présentent des caractéristiques de qualité plus élevées que celles exigées par les normes techniques applicables. Le respect des conditions suivantes permettra le maintien de la nature et de la qualité des produits afin de garantir un standard élevé dans la construction à sec.

Stockage des plaques

- Les plaques Alba® et Rigips® doivent être entreposées sur un support plat (palette) ou sur des carrelets en bois disposés à intervalles réguliers de 350 mm au maximum.
- Il faut s'assurer que le sol est apte à supporter le poids des plaques.
- Les plaques Alba® et Rigips® et les accessoires doivent être protégés de l'humidité et des intempéries.

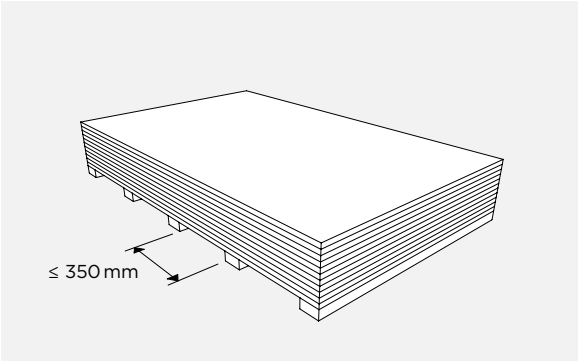

Un stockage correct à l'horizontale.

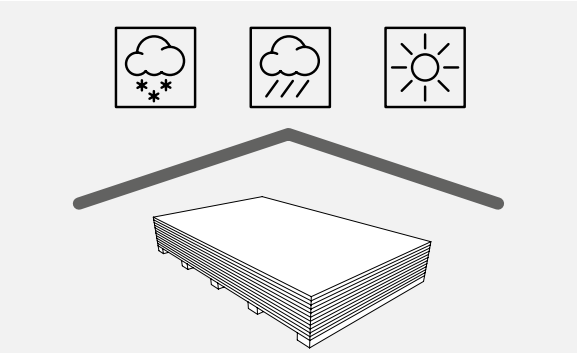

Un stockage à l'abri de l'humidité et des intempéries.

! Il est recommandé de toujours entreposer au sec les plaques, les colles et les matériaux de jointoyage de Rigips, à l'intérieur des bâtiments. Avant de poser des plaques de plâtre devenues humides, il est nécessaire de les faire complètement sécher sur un support bien plat.

Transport des plaques

- Lors du transport avec les chariots-élévateurs, il faut respecter une distance d'au moins un mètre avec la fourche.
- Les plaques Rigips doivent être portées en position verticale ou à l'aide des moyens adéquats (par exemple sur un chariot-élévateur).

Rigips SA, Gewerbepark, 5506 Mägenwil, Suisse
Tél. +41 62 887 44 44, Fax +41 62 887 44 45, info@rigips.ch, www.rigips.ch

Sous réserve de modifications / Version 1.0a